



REGLEMENT INTERIEUR

L'association a pour objectifs :

- D'organiser et de développer la pratique de l'athlétisme, de la course à pied, de la préparation physique et du cross training, y compris en compétition,
- D'offrir à ses membres un loisir sportif et un encadrement éducatif par l'apprentissage des activités liées à l'athlétisme et à la préparation physique (plus particulièrement course à pied et cross training),
- De permettre et/ou d'organiser d'une façon générale, toutes activités sportives, festives et culturelles tendant à promouvoir l'activité physique et l'association en elle-même,
- De participer à des courses dans un cadre caritatif ou autre sous les couleurs **Ufit Athletic Club Puteaux**,
- D'assurer la représentation de l'athlétisme, de la course à pied et du cross training sur le plan local.

ARTICLE 1 – OBTENTION DE LA QUALITE DE MEMBRE

Pour adhérer à l'association les conditions suivantes doivent obligatoirement être respectées et appliquées :

- Adhérer aux statuts et aux valeurs de l'association,
- Adhérer aux statuts et aux valeurs de la fédération française d'athlétisme et de tout autre fédération à laquelle Ufit Athletic Club Puteaux s'affilie,
- Représenter et courir sous les couleurs de l'association lorsque le club participe à des activités sportives (courses, compétitions et événements sportifs etc.),
- Remplir en ligne le dossier d'adhésion de l'association,
- Fournir une photo pour les nouveaux adhérents,
- S'acquitter de la cotisation annuelle,
- Compléter et Valider son profil sur son espace personnel FFA et son Parcours de Prévention Santé,
- Fournir un certificat médical si demandé,
- Être licencié FFA et s'être acquitté du paiement de la licence compétition,
- S'acquitter du montant des droits de mutation si changement de club,
- Avoir complété pour les mineurs l'autorisation parentale, selon le modèle fourni par l'association,
- Avoir lu, approuvé et signé ce présent règlement quelle que soit la catégorie de membre.

Ufit Athletic Club Puteaux se réserve le droit de refuser toute personne n'ayant pas fourni son dossier d'adhésion complet à l'issue de sa séance d'essai.

ARTICLE 2 – COTISATION ET LICENCE FFA

2.1 Cotisation

Pour l'année 2026-2027, le montant de la cotisation annuelle est de 260 € licence FFA incluse. La cotisation annuelle est exigible au plus tard le 15 septembre de chaque année. Le règlement se fait par carte bancaire, en ligne.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

2.2 Licence FFA

Tout membre inscrit est licencié pour l'année à la fédération française d'athlétisme.

Le paiement de la licence se fait simultanément au versement de la cotisation à l'association. Une inscription en cours d'année entraîne le paiement de la licence dans sa totalité.

Tout membre changeant de club doit s'acquitter du montant des droits de mutation. Ces frais sont à verser par le membre, lors de la demande de mutation, à Ufit Athletic Club Puteaux.

ARTICLE 3 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves.

3.1 Radiation pour non-paiement de la cotisation

Tout membre non à jour de sa cotisation annuelle pourra être radié de la liste des membres, sous un délai de 15 jours après la date limite d'exigibilité de la cotisation.

3.2 Radiation pour motifs graves

Conformément à l'article 8 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le Bureau pour motifs graves.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime ou délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation
- Le non-respect du présent règlement intérieur
- La discrimination envers les adhérents de l'association
- La falsification d'un certificat médical
- Les personnes ne souhaitant pas représenter l'association ou porter ses couleurs lorsque celle-ci participe à des activités sportives (courses à pied, etc.)
- Le non-respect envers des membres de l'association ou ses encadrants, ou l'atteinte non consentie à leur vie privée.

Préalablement à toute décision de radiation d'un membre de l'association pour motifs graves, le Bureau exposera à l'intéressé, les manquements qui lui sont reprochés et l'invitera à fournir toutes explications.

3.3 Démission – Décès

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne et ni les héritiers, ni les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

ARTICLE 4 - EQUIPEMENTS ET MATERIEL

Des installations sportives sont mises à la disposition des membres. A l'intérieur de ces locaux, les membres doivent faire preuve de civilité.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations municipales.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les membres déclarent avoir pleine connaissance des risques et dangers inhérents à la participation des séances et événements organisés par l'association, et décident d'y participer de leur plein gré et sous leur seule responsabilité.

Les membres devront s'assurer qu'ils sont médicalement aptes et assumeront tous les risques inhérents à leur participation aux événements et aux activités proposées.

L'assurance licence couvre chaque adhérent dans le cadre du contrat fédéral en vigueur. Une assurance complémentaire individuelle accident de son choix peut être souscrite par le membre.

Ufit Athletic Club Puteaux décline toute responsabilité au titre des éventuels dommages corporels et/ou matériels qui pourraient être subis par les membres pendant les événements.

L'association se dégage de toute responsabilité pour tous vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

L'association dégage toute responsabilité en cas de présence d'un membre sur le stade en dehors d'un entraînement.

ARTICLE 6 – ACCUEIL DES MINEURS

Tout mineur reste sous la totale responsabilité des parents ou du représentant légal en dehors des entraînements. Il est demandé aux parents de vérifier la bonne tenue des entraînements et de s'assurer de la présence de l'entraîneur en début de séance.

Le club ne peut pas être tenu pour responsable en cas d'incident entre le domicile du mineur et le lieu de l'entraînement.

Le club ne peut pas être tenu responsable si des membres mineurs ne se présentent pas aux entraînements.

Les parents se doivent d'assurer le déplacement des membres mineurs sur les lieux d'entraînement ou de compétition. A défaut, ils autorisent les entraîneurs, les membres dirigeants ou toute personne mandatée par ces derniers à véhiculer leurs enfants.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Les différentes activités proposées par l'association peuvent être filmées et/ou photographiées.

Les membres autorisent l'association le droit de reproduire et de représenter, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers qu'elle aura autorisé, son image et ses propos dans le cadre d'une communication publique (publicité, internet, réseaux sociaux, etc.)

Tout cas non prévu dans ce règlement intérieur sera soumis au Bureau qui y apportera la solution qu'il estime la meilleure pour le club et le membre.